

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 A 18H30

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra Salle du Conseil Municipal de la Ville de Saumur aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Rapport d'Orientations Budgétaires - Année 2023
- 2 Budget 2022 - Décisions Modificatives
- 3 Pacte financier et fiscal de solidarité - Reversement de fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'aménagement - Modifications du dispositif
- 4 Dispositif Départemental de soutien aux investissements des communes
- 5 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de publics d'eau potable et d'assainissement - Année 2021
- 6 Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2022 – Bilan annuel – Information
- 7 Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - Année 2021 – Rapport d'activité
- 8 Dérogation à la règle du repos dominical – Liste des dimanches pour l'année 2023
- 9 Exercice 2022 – Attributions de subventions
- 10 Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
- 11 Eclairage public – Contrat de partenariat - Année 2021-2022 – Bilan
- 12 Convention-cadre (mère) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour le territoire de Saumur Val de Loire
- 13 Rue de Rouen – Entre la rue de la Chaume et le rond-point Lucien Méhel – Effacement des réseaux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire [SIEML]

- 14 Rue Corneille à Saumur - Effacement des réseaux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire [SIEML]
- 15 Place Marc Leclerc - Effacement des réseaux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire [SIEML]

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur le jeudi 3 novembre 2022

Cordialement

Le Maire de la ville de Saumur



Jackie Goulet
Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).